

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 mars 2024

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 28 février 2024
	En exercice : 15	Date d'affichage : 28 février 2024
	Qui ont pris part à la délibération : 15	

L'an deux mille vingt-quatre et les sept mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie Laure CAMBOULAS, adjointe au maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Jean Claude Froment a été nommé secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2024:

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 février 2024.

DELIBERATIONS

Vote du compte de gestion - Roussennac - DE 20240307 001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - assainissement Roussennac - DE 20240307 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - lotissement Le Baranquet - DE 20240307 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 mars 2024

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - lotissement La sole - DE 20240307 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui

Commune de ROUSSENNAC Séance du 08 février 2024

2024-09

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - Roussennac - DE 20240307 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Monsieur Sébastien Cayssials, maire, se retire pour le vote

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par CAMBOULAS Marie-Laure après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		200 802.54		20 000.00		220 802.54
Opérations exercice	207 999.69	370 275.38	367 266.94	498 667.44	575 266.63	868 942.82
Total	207 999.69	571 077.92	367 266.94	518 667.44	575 266.63	1 089 745.36
Résultat de clôture		363 078.23		151 400.50		514 478.73
Restes à réaliser	129 500.00	30 750.00			129 500.00	30 750.00
Total cumulé	129 500.00	393 828.23		151 400.50	129 500.00	545 228.73
Résultat définitif		264 328.23		151 400.50		415 728.73

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 mars 2024

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, le jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - assainissement Roussennac - DE 20240307 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Monsieur Sébastien Cayssials, maire se retire pour le vote

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par CAMBOULAS Marie-Laure après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	16 416.30			22 610.57	16 416.30	22 610.57
Opérations exercice	7 045.50	50 069.75	7 830.67	15 026.52	14 876.17	65 096.27
Total	23 461.80	50 069.75	7 830.67	37 637.09	31 292.47	87 706.84
Résultat de clôture		26 607.95		29 806.42		56 414.37
Restes à réaliser						
Total cumulé		26 607.95		29 806.42		56 414.37
Résultat définitif		26 607.95		29 806.42		56 414.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, le jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - lotissement Le baranquet - DE 20240307 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Monsieur Sébastien Cayssials, maire, se retire pour le vote

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par CAMBOULAS Marie-Laure après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31.84		0.09		31.93
Opérations exercice	98 307.00	98 276.00	98 276.32	98 276.32	196 583.32	196 552.32
Total	98 307.00	98 307.84	98 276.32	98 276.41	196 583.32	196 584.25
Résultat de clôture		0.84		0.09		0.93
Restes à réaliser						
Total cumulé		0.84		0.09		0.93
Résultat définitif		0.84		0.09		0.93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - lotissement La sole - DE 20240307 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMBOULAS Marie-Laure

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 mars 2024

Monsieur Cayssials Sébastien, maire se retire pour le vote

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par CAMBOULAS Marie-Laure après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 299.59			9 593.35	9 299.59	9 593.35
Opérations exercice						
Total	9 299.59			9 593.35	9 299.59	9 593.35
Résultat de clôture	9 299.59			9 593.35		293.76
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 299.59			9 593.35		293.76
Résultat définitif	9 299.59			9 593.35		293.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet - DE 20240307 009

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 juillet 2024 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'article 3-3-3° qui stipule qu'une commune de moins de 1 000 habitants peu recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour pouvoir tout emploi.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste de la fonction publique ou similaire dans le privé avec un diplôme minimum de niveau V et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 01 juillet 2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	20 heures

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 mars 2024

			1 (nouveau effectif)	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32,33 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	22,97 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Programme voiries intercommunales 2024**

M Froment Jean Claude présente le programme retenu au niveau intercommunal pour 2024 pour la commune de Roussennac, celui-ci prévoit :

- Goudronnage de la route menant à Laumière
- Goudronnage de la route menant à la Gabouyte
- Intervention « point à temps », route de Marche

Cette opération 2024 est estimée à 38 725,75 € HT

❖ **Entretien chemin rural les Mansies**

Le fossé au niveau du chemin rural des Mansies apparentant aux communes de Roussennac et Vaureilles a besoin d'un curage. Lors de fortes pluies, les serres de maraichage de M Guillaume Basse d'Espeilhac subissent des inondations. Après contact avec la commune de Vaureilles, il a été décidé que le fossé serait curé par l'entreprise de Joël Froment. Les agents techniques de Vaureilles et Roussennac évacueront la terre.

❖ **Visite du sous-préfet :**

A notre demande, le sous-préfet de Villefranche de Rouergue viendra visiter notre commune. Ce sera l'occasion de lui présenter le projet de traverse du village de Roussennac dans le cadre de l'attribution de la DETR 2024.

❖ **Vente maison Teil – route de Bournazel :**

La maison appartenant à Mme Teil, au centre du village sera prochainement à la vente. Le conseil municipal a missionné Aveyron Ingénierie afin de réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation de cette bâtisse en logement locatif communal. Cette étude devrait être rendue à la commune d'ici deux à trois mois.

❖ **Assemblée générale de l'AAPPMA le ver rouge**

Monsieur Patrick Marty présente le compte rendu annuel de l'association pour laquelle la commune de Roussennac attribue une subvention de fonctionnement. Celle-ci a plusieurs objectifs : veille environnementale, promotion de la pêche, animation, lâchers de poissons, animation envers les écoles. Le bilan financier est déficitaire car les ventes de cartes de pêche ont diminué en 2023.

❖ **Manche du championnat de France de tir à l'arc:**

Pour la deuxième année consécutive une manche du championnat de France de tir à l'arc au Roudilhou (concours campagne) aura lieu les 30 et 31 mars 2024.

❖ **Projet photovoltaïque ancienne décharge de Roussennac :**

La société Soleil du Midi est venue rencontrer certains élus afin de pouvoir implanter des panneaux photovoltaïques au sol. La société prospecte des terrains en vue de signer un bail emphytéotique, préalable à une étude de faisabilité.

Les recettes engendrées pourraient atteindre 5000 euros/an pour la commune (dont 3000 euros de loyer et 2100 euros de taxes (IFER, CFE, TF)).

❖ **Projets Communauté de communes de Montbazens:**

Madame Camboulas Marie Laure présente les orientations des projets de la communauté des communes du Plateau de Montbazens. Le dernier conseil communautaire a décidé de réaliser un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble des communes en prévision de la prise de compétence communautaire de l'assainissement en 2026. Une réflexion est également menée sur le réaménagement de l'ancienne école de Montbazens pour y abriter les bureaux du centre social et divers services.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 07 mars 2024

Délibérations
1- Vote du compte de gestion - Roussennac - DE_20240307_001
2- Vote du compte de gestion - assainissement_Roussennac - DE_20240307_002
3- Vote du compte de gestion - lotissement Le Baranquet - DE_20240307_003
4- Vote du compte de gestion - lotissement La sole - DE_20240307_004
5- Vote du compte administratif - Roussennac - DE_20240307_005
6- Vote du compte administratif - assainissement_Roussennac - DE_20240307_006
7- Vote du compte administratif - lotissement Le Baranquet - DE_20240307_007
8- Vote du compte administratif - lotissement La sole - DE_20240307_008
9- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet - DE_20240307_009

Président de la séance
M. Sébastien CAYSSIALS



Secrétaire de la séance
Mme CAMBOULAS Marie-Laure



